 <b>Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon</b>	Référence	CS
	Document du	27/01/15
<b>Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 26 Janvier 2015</b>		

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 14 Janvier 2015, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian RANDOULET, Président le lundi 26 Janvier à 15h30.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - Mme COMTE - Mme DELAFONTAINE - M. FENOUIL - M. GROS - Mme JULIEN - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. MARQUOT - M. MUS - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. TERRISSE - M. TRUCCO

**ETAIENT EXCUSES :**

M. ANASTASY - M. BEL - M. CASTELLI - M. DEMANSE - M. FAVIER - M. GAMARD - M. GRANIER - Mme HELLE - M. MOUREAU - M. MOUTAFIS - M. PERRAND - M. PONCE

**ETAIENT ABSENTS :**

M. AVRIL - M. CHARLUT - M. GABERT - M. GUIN - M. HEBRARD - M. LAGNEAU - Mme LORHO

**Assistaient également :**

**Elus :**


M. BANACHE - M. BOLEA

**Techniciens :** Alain FARJON - Ingrid HAUTEFEUILLE - Gilles PERILHOU - Yann GERARD - Romain PRIOUX - Marion PINAULT - Virginie LIABEUF - Philippe DE DAPPER - Pascale SINARD - Julie GUIROY - Raphaël PICARD et Géraldine SAINT JEAN

**Techniciens excusés :** Christophe BERTRAND - Lucile PLUCHART

Délégués en exercice : 32 Délégués titulaires présents : 13 Délégués suppléants présents : 4 Quorum : 17
---

La séance est ouverte à 15h30 par Christian RANDOULET, Président.

 <b>Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon</b>	Référence	CS
	Document du	27/01/15
<b>Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 26 Janvier 2015</b>		


M. RANDOULET demande au Comité Syndical son accord pour rajouter un projet de délibération ne figurant pas à l'ordre du jour.

Il s'agit de demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation Générale de la Décentralisation (DGD) pour l'année 2015 du fait de l'évolution du périmètre du SCoT BVA depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

En effet, le dossier de demande de subvention, accompagné d'une délibération de l'instance délibérante, doit parvenir à la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité pour le 15 Février 2015.

Or, d'ici cette date il n'y aura pas de nouvelle séance du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable pour rajouter ce projet de délibération à l'ordre du jour.

 **Désignation d'un secrétaire de séance :**

M. René TRUCCO est désigné comme secrétaire de séance.

Vote	
Unanimité	Pour : 17

 **Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 15 Décembre 2014**

Vote	
Unanimité	Pour : 17

❖ ❖ ❖ ❖ ❖



Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 26 Janvier 2015

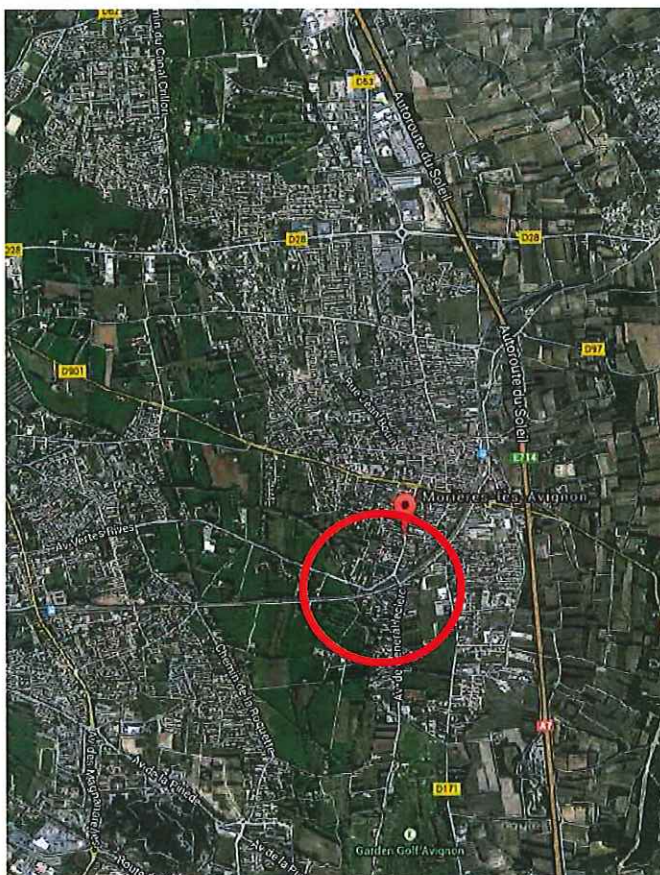
Compte rendu des décisions du Bureau du 15 Décembre 2014

N° 1 : Morières Lès Avignon : Modification n° 1 du PLU

La Commune a prescrit par délibération en date du 12/11/2014 une modification simplifiée n°1 du PLU Cette modification porte sur l'emplacement réservé n° 34 prévu pour la création d'une voie et d'un giratoire sur l'avenue du 11 novembre 1918.

Lors d'une phase de concertation sur l'avant-projet d'un permis d'aménager (lotissement de 11 lots dont 1 avec 21 LLS), il est apparu souhaitable de modifier le tracé de la voie suite aux remarques des riverains. La distance entre les propriétés des riverains et la future voie de desserte du lotissement sera augmentée pour permettre l'implantation d'un bassin de rétention en bordure des habitations existantes et de limiter les éventuelles nuisances dues à la circulation.

La localisation de l'ER n° 34

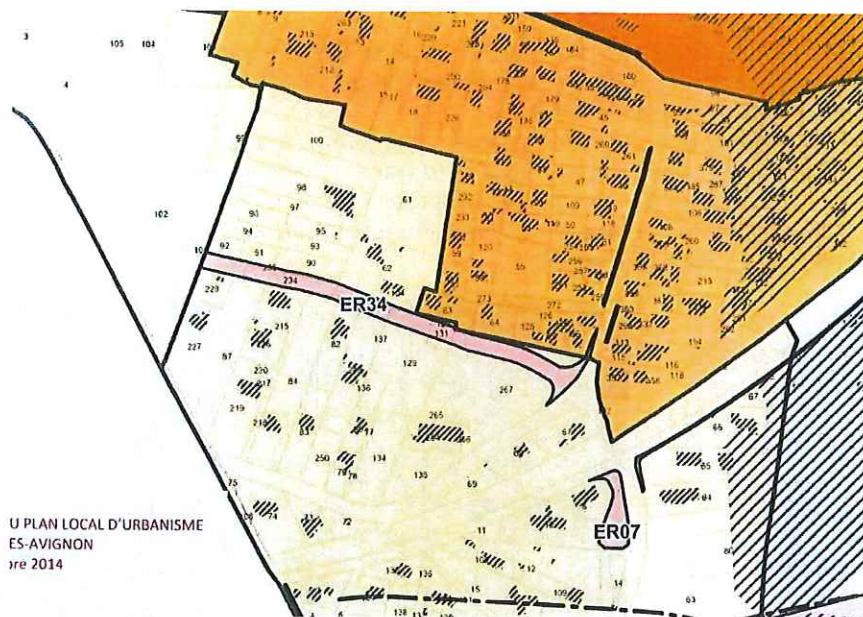




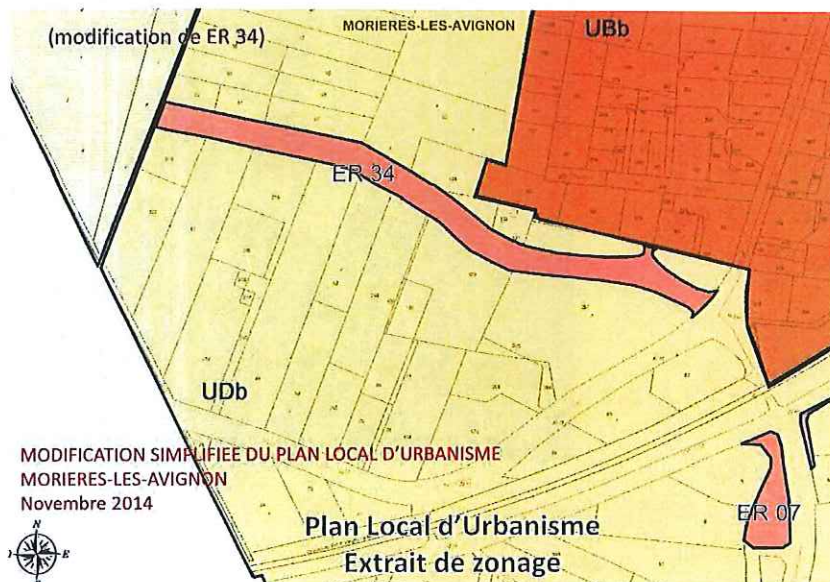
Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 26 Janvier 2015

Les modifications du zonage :

- Avant :



- Après



Les membres du Bureau, réunis le lundi 15 Décembre 2014, ont émis un avis favorable sur ce dossier.





Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 26 Janvier 2015

**Compte rendu des délibérations**

➤ **N° 1 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement - Exercice 2015**

**Rapporteur : M. Michel TERRISSE**

Le Budget Primitif 2015 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD) précise que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le montant de crédits d'investissement à ouvrir par anticipation, dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent, s'élève à 40 475,00 €.

Le montant est réparti comme suit :


Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 39 225,00 €  
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 1 250,00 €

Le bureau syndical, réunis le lundi 26 janvier 2015 a émis un avis favorable sur cette ouverture par anticipation des crédits d'investissement.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Vote	
Unanimité	Pour : 17



 <b>Syndicat Mixte</b> pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon	Référence	CS
	Document du	27/01/15
<b>Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 26 Janvier 2015</b>		

➤ N°2 : Appel anticipé partiel des cotisations 2015 auprès des EPCI adhérent au SMBVA

**Rapporteur : M. Christian GROS**

Le Budget Primitif 2015 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante. Les participations des collectivités membres n'ont donc pas encore pu être demandées.

Afin de minimiser l'emploi de la ligne de trésorerie, le Président propose de demande le versement d'une partie de la cotisation 2015 des EPCI adhérents au Syndicat par un appel de ¼ des cotisations 2014, soit 169 003,91 € au prorata de la population retenue en 2014 pour chaque collectivité.

L'appel anticipé partiel 2015 pour chacun des 4 EPCI serait le suivant :


Communauté d'agglomération du Grand Avignon (64 %)	108 785,70 € arrondi à 108 786,00 €
Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (24 %)	40 154,59 € arrondi à 40 155,00 €
Communauté de communes les Sorgues du Comtat (8,50 %)	14 446,26 € arrondi à 14 446,00 €
Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise (3,50 %)	5 617,36 € arrondi à 5 617,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 003,91 € arrondi à 169 004,00 €</b>

Le bureau syndical, réuni le lundi 26 janvier 2015 a émis un avis favorable sur cet appel anticipé des cotisations 2015 auprès des EPCI membres du SMBVA.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

<b>Vote</b>	
Unanimité	Pour : 17

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

 <b>Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon</b>	Référence	CS
	Document du	27/01/15
<b>Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 26 Janvier 2015</b>		

- **N°3 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) du fait de l'évolution du périmètre du SCoT BVA**

**Rapporteur : M. Patrick MANETTI**

La Loi ALUR renforce le SCoT intégrateur avec des échéances en 2017 pour l'entrée en vigueur des dispositions législatives destinées à étendre la couverture du territoire par des SCoT.

La Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité a adressé aux Directions Départementales du Territoire les nouvelles dispositions relatives au soutien des SCOT ruraux pour l'année 2015.

Le soutien financier aux SCoT fait l'objet d'une refonte en 2015 et passe désormais par une remontée globale et unique des besoins de tous les SCoT qui doit permettre de déterminer :

- la dotation de base de DGD « document d'urbanisme » pour chaque SCoT en fonction du nombre d'habitants,
- les bonifications de la DGD, pour les situations spécifiques, à savoir pour le SMBVA l'évolution du périmètre, et les procédures de révision.

C'est la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui centralise les dossiers et fait remonter à la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) l'ensemble des demandes pour le 15 Février 2015.

La Demande de financement doit être établie par l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour élaborer le SCoT et doit être accompagnée de la délibération fixant les objectifs de la révision et les modalités de la concertation (art.L300-2 du Code de l'Urbanisme). Cette délibération a d'ores et déjà été prise le 1<sup>er</sup> Juillet 2013 (DCS n° 2013-15).

En 2015, le calcul de l'aide se fera en deux parties :

- une dotation de base proportionnée à la population,
- éventuellement, pour les projets répondants aux critères, une bonification de la dotation de base.

Les SCoT, dont le périmètre a été élargi, peuvent se porter candidats pour un financement proportionnel à l'augmentation de la superficie.

Ainsi, le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a connu à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 une double évolution, avec l'intégration des communes d'ORANGE, PUJAUT et SAUVETERRE par le biais de leurs EPCI respectifs (CC des Pays de Rhône et Ouvèze et CA du Grand Avignon), à savoir :


	Avant 2014	Après 2014	Différence
<b>Population totale 2012 entrant en vigueur en Janvier 2015</b> (Nombre Habitants)	254 640	290 283	<b>+ 35 643 habitants</b> dont : Orange : 29 645 Pujaut : 4 216 Sauveterre : 1 782
<b>Superficie</b> Chiffre INSEE en Km <sup>2</sup>	538.40	649.2	<b>+110.8 km<sup>2</sup></b> dont : Orange : 74.2 Pujaut : 23.5 Sauveterre : 13.1

Le bureau syndical, réuni le lundi 26 janvier 2015 a émis un avis favorable sur cette demande de subvention.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Vote	
Unanimité	Pour : 17



 <b>Syndicat Mixte</b> pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon	Référence	CS
	Document du	27/01/15
<b>Compte-rendu du Comité Syndical du Lundi 26 Janvier 2015</b>		

 **Présentation par l'AURAV pour le SCoT BVA : L'habitat et les formes urbaines**

L'Agence d'Urbanisme présente le power point détaillant ce volet.  
Vous trouverez ci-joint le power point.

---

Le Président lève la séance à 17h20.

Le Pontet, le 27 Janvier 2015  
Le secrétaire de séance  
René TRUCCO

